

UNIVERSITÉ DE TOURS

- VU les articles L.613-1, L. 631-1 et suivants, L. 712-2, et D. 613-7** du Code de l'Éducation
- VU le décret du 17 décembre 1933** relatif à l'obligation de participer aux jurys d'examens et concours ;
- VU la circulaire n°2000-033 du 1er mars 2000** relative à l'organisation des examens dans les établissements publics
- VU l'arrêté du 20 octobre 2014** relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptie
- VU l'arrêté du 19 janvier 2015** habilitant l'Université de Tours à délivrer le Certificat de capacité d'orthoptiste
- VU la délibération de la CFVU n°2024-002 en date du 28 mars 2024** portant sur les modalités de contrôle de connaissances et de compétences : Licence, Licence professionnelle et Master ;
- VU la délibération n°CFVU 2024-004 du 19 septembre 2024** portant notamment sur le règlement des études et des examens de l'Université de Tours ;
- VU la délégation de signature et de pouvoir du Président de l'université n°DAJ/n°2021-425 en date du 1er avril 2021 ;**
- VU les propositions du Directeur de l'UFR de Médecine**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 : Désignation des jurys d'examen

Les jurys d'examen de première et seconde sessions des 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années en orthoptie pour l'année universitaire 2024-2025 sont composés des personnes désignées ci-après :

Président : Pierre-Jean PISELLA
Membres : Sandrine BOULNOIS
Raoul Kanav KHANNA

Suppléants : Frédéric LE LAIN
Christine SERRHINI

Article 2 : Affichage

La présente décision fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'université.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 5 novembre 2024

Pour le Président de l'Université et par délégation,
Le Vice-président en charge de la formation et de la
vie universitaire



Florent MALRIEU